

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION & REGLEMENTS

Livre 3, chapitre 13, Article 13.4

L'Association de Tir à l'arc de la Barbade a demandé une interprétation concernant le décompte du temps quand un athlète possède un nombre de flèches inférieur à celui que nécessite le tir d'une volée de 3 ou 6 flèches.

L'interprétation demandée concerne les faits suivants :

Au cours d'une compétition, deux athlètes ont rencontré un problème avec l'empennage de leurs flèches, ils n'avaient plus, respectivement, que quatre et cinq flèches à tirer à la fin de la première épreuve de qualification.

Au milieu des épreuves de qualification, les arbitres et le directeur de tir ont décidé que ces deux athlètes n'auraient le droit de rester sur la ligne de tir que pour 40 secondes par flèches pour le nombre de flèches dont ils disposaient et qu'ils devraient ensuite quitter la ligne de tir c'est-à-dire qu'ils n'auraient pas le droit de rester sur la ligne de tir pendant l'intégralité des quatre minutes réglementaires de la volée. Les deux archers ont été autorisés à tirer les flèches de rattrapage à la fin du temps de tir réglementaire.

Les deux archers quittaient déjà la ligne bien avant la fin des quatre minutes même quand tout deux avaient 6 flèches en début de la compétition.

Cette décision était-elle correcte ? Qu'elle doit être la procédure dans une telle situation ?

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité des Arbitres.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité des Arbitres:

Nous pensons ici qu'une procédure a été inventée qui n'est pas prévue dans les règlements. Si un athlète subit un problème de matériel au cours d'une volée (comme avec l'empennage), il doit arrêter de tirer et appeler un arbitre et pour cette volée, l'intégralité du temps de tir réglementaire lui sera accordée pour tirer les flèches de rattrapage. L'arbitre prend, donc, connaissance du problème et dit à l'athlète de le résoudre. Celui-ci est ensuite autorisé à tirer les flèches qu'il n'aura pas pu tirer pendant la volée et ce aussitôt que possible. Si la résolution du problème demande du temps l'athlète pourra rattraper le nombre de volées non tirées mais dans la limite de 15 minutes (procédure de tir normal). Un athlète qui a un nombre de flèches inférieur à celui à tirer (et quand il n'y a pas de problème de matériel) dispose cependant de l'intégralité du temps réglementaire pour tirer ses flèches comme s'il en avait un nombre suffisant.

Comité des Arbitres World Archery, 24 février 2014
Approuvé par le Comité C&R World Archery, 16 mars 2014